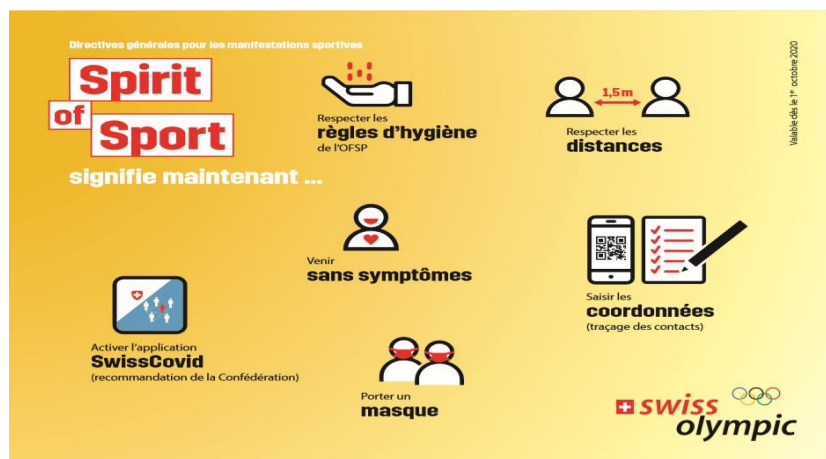


## « Amis-Gym Fully »

### Concept de protection pour les entraînements dès le 3 décembre 2020



### Mesures de protection et règles de conduite

#### Généralités

- Pas de symptômes à l'entraînement
- Garder ses distances avant et après l'entraînement : une distance de 1.5m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, après l'entraînement et lors du trajet retour.
- Se laver régulièrement et soigneusement les mains avec du savon ou du gel désinfectant avant et après l'entraînement. Le matériel de désinfection est mis à disposition à l'entrée de la salle par la Commune de Fully.
- Établir des listes de présences pour permettre cas échéant le traçage des personnes ayant été en contact étroit (soit à moins de 1,5m durant plus de 15 minutes) avec un cas positif au COVID-19.
- Désigner une personne responsable du respect et de l'application des conditions cadres en vigueur.

#### Restriction du nombre de personnes et port du masque

- Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 12 ans** dès l'entrée de la salle de gym, vestiaires, WC. Le masque ne peut être enlevé seulement pendant l'exercice d'une activité gymnique intensive en salle. Les entraîneurs sont tenus de porter le masque même à l'intérieur de la salle. Pour la gymnastique PE, les accompagnants et moniteurs qui ne participent pas activement à l'entraînement doivent porter le masque.
- Le nombre de personnes de plus de 16 ans participant à un entraînement est limité à 10 personnes.**
- Le hall d'entrée de la salle polyvalente ne doit être utilisé que pour accéder aux salles et aux toilettes. Le bar du hall d'entrée est donc fermé au public et aux utilisateurs. Les parents et visiteurs ne sont pas autorisés à entrer dans le hall d'entrée.
- Les personnes qui ne font pas partie d'une société locale doivent rester à l'extérieur de la salle.
- Une demande doit être adressée à la réception de la commune de Fully ([reception@admin.fully.ch](mailto:reception@admin.fully.ch)) pour toute requête d'utilisation du hall d'entrée, au minimum deux semaines à l'avance.

- La porte d'entrée de la salle doit être fermée après l'arrivée des occupants des lieux. Les personnes et/ou équipes attendent à l'extérieur de la salle jusqu'à ce qu'elle soit libérée par les précédents occupants, afin d'éviter des croisements dans les couloirs, le hall, etc.

## Entraînements

- L'entraînement doit se dérouler avec des équipes fixes.
- **Il n'y a pas d'assurance possible pour les jeunes de plus de 16 ans.**
- Les responsables des entraînements doivent disposer d'un concept de protection durant l'entraînement, tenant compte du [Concept de protection standard de Swiss Olympic](#).
- Un élément central du concept de protection est la tenue des listes de présences (traçabilité). Les données doivent être conservées durant 14 jours par la personne responsable du plan de protection.

## Nettoyages et vestiaires

- Les vestiaires restent fermés et ne doivent pas être utilisés
- Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles, à savoir 1 fois par jour, le matin.
- Aucune désinfection particulière des équipements d'entraînement ou de location n'est requise.

## Communication et mesures complémentaires

Des affiches sont placardées dans les installations sportives afin de faire appel à la responsabilité individuelle des utilisateurs-trices et d'inciter à respecter scrupuleusement les règles de sécurité et d'hygiène.

## Responsabilité

### Généralités

La mise en œuvre et le respect des règles incombent au club et aux groupes d'entraînement. Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral et de l'OFSP. L'utilisation des installations sportives se fait aux propres risques de l'utilisateur-trice.

### Devoir d'information aux prestataires

Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes, les parents et les spectateurs-trices soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport et s'y conforment. Les entraîneurs, les athlètes et les spectateurs-trices sont responsables du respect des mesures de protection.

### Points à retenir en particulier

**Tenant compte des décisions du Conseil d'Etat du 21 octobre 2020 et du 19 novembre 2020,**

- **A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020**, les entraînements pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans peuvent rassembler au maximum 50 personnes (encadrants et parents y-compris). Le nombre d'encadrants de plus de 16 ans et de parents reste lui, limité à 10.

- Le port du masque est obligatoire en tout temps dès 12 ans, hormis lors de la pratique sportive.

- Au sujet des activités pratiquées, les jeunes de moins de 16 ans ne seront pas soumis à des restrictions particulières lors de leurs entraînements. Les compétitions resteront cependant interdites.

Comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa décision du 21.10.2020, la possibilité de continuer la pratique de la gymnastique s'accompagne de l'obligation de maintenir strictement les prescriptions relatives à la distanciation sociale et l'hygiène ainsi que sur la mise en application rigoureuse des plans de protection.